

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE GRENOBLE

DATE : 03/04/98
N° DE DEPOT : 21
R.C.S. GRENOBLE : 340 223 890
N° DE GESTION: 87 B 0144

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----

AAIS

**9 AV DES BUISSIÈRES
38360 SASSENAGE**

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de GRENOBLE avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

ORD. prorogeant délai A.G. cloture exercice 30/06/98

concernant la Société désignée ci-dessus.

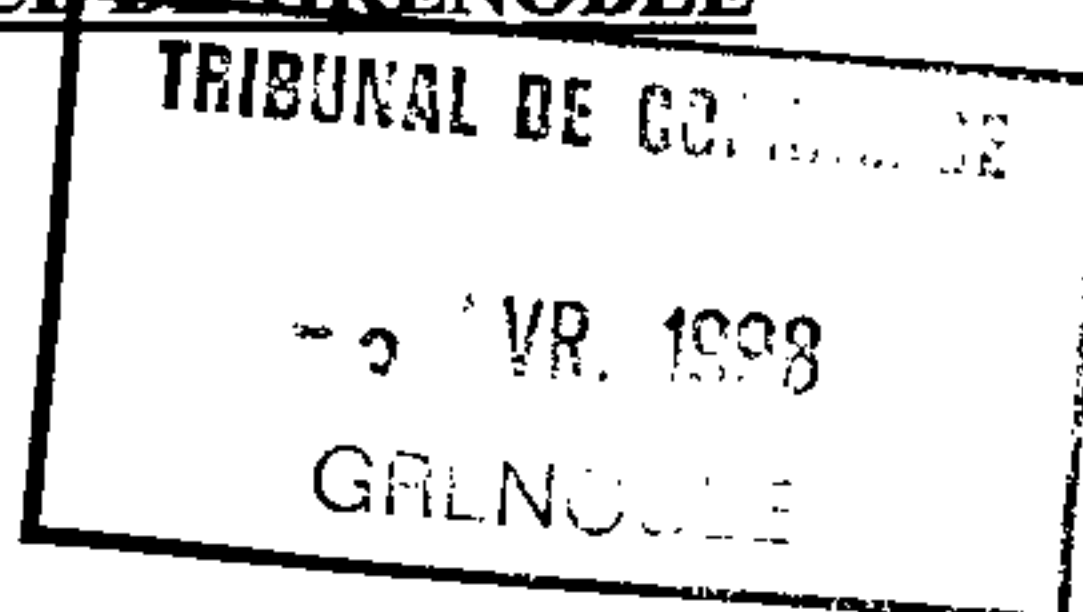
ORIGINAL

REQUETE A MADAME LE PRESIDENT

DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

LE SOUSSIGNE

– Monsieur Richard THEVENON



agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société anonyme dénommée AAIS au capital de 500.000 Francs dont le siège est à SASSENAGE (38360), 9 avenue des Buisnières, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 340 223 890 RCS GRENOBLE

représenté Maître Philippe MOUNIER, Avocat au Barreau de GRENOBLE, Associé de la société d'avocats dénommée « CABINET RIONDET » dont le siège est à MEYLAN (38240) 13 avenue de Verdun,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER, MADAME LE PRESIDENT

- que l'article 157 de la loi n° 66 537 du 24 juillet 1966 dispose que l'Assemblée Générale Ordinaire est réunie dans les six mois de la clôture de l'exercice sous réserve de prolongation de ce délai par décision de justice et que ledit délai de six mois peut être prolongé à la demande du Conseil d'Administration par Ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, sur requête,
- que le Conseil d'Administration régulièrement réuni et ayant valablement délibéré le 26 MARS 1998, a constaté l'impossibilité de réunir les actionnaires dans les délais légaux, les documents d'information des actionnaires relatifs à l'approbation des comptes étant en cours d'achèvement, a décidé de demander une prorogation de délai de réunion de l'Assemblée devant approuver les comptes de l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997 de trois mois, de façon à pouvoir réunir l'Assemblée avant le 30 JUIN 1998 et a donné tous pouvoirs à son Président à cet effet,

En conséquence, qu'il vous plaise, Madame le Président, vu les dispositions légales en vigueur,

Vouloir bien prolonger le délai de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle des actionnaires de la société AAIS au 30 JUIN 1998.

PRESENTEE A GRENOBLE
LE 31 MARS 1998

CABINET RIONDET

Avocats
13, Av. de Verdun - B.P. 67
38242 MEYLAN CEDEX

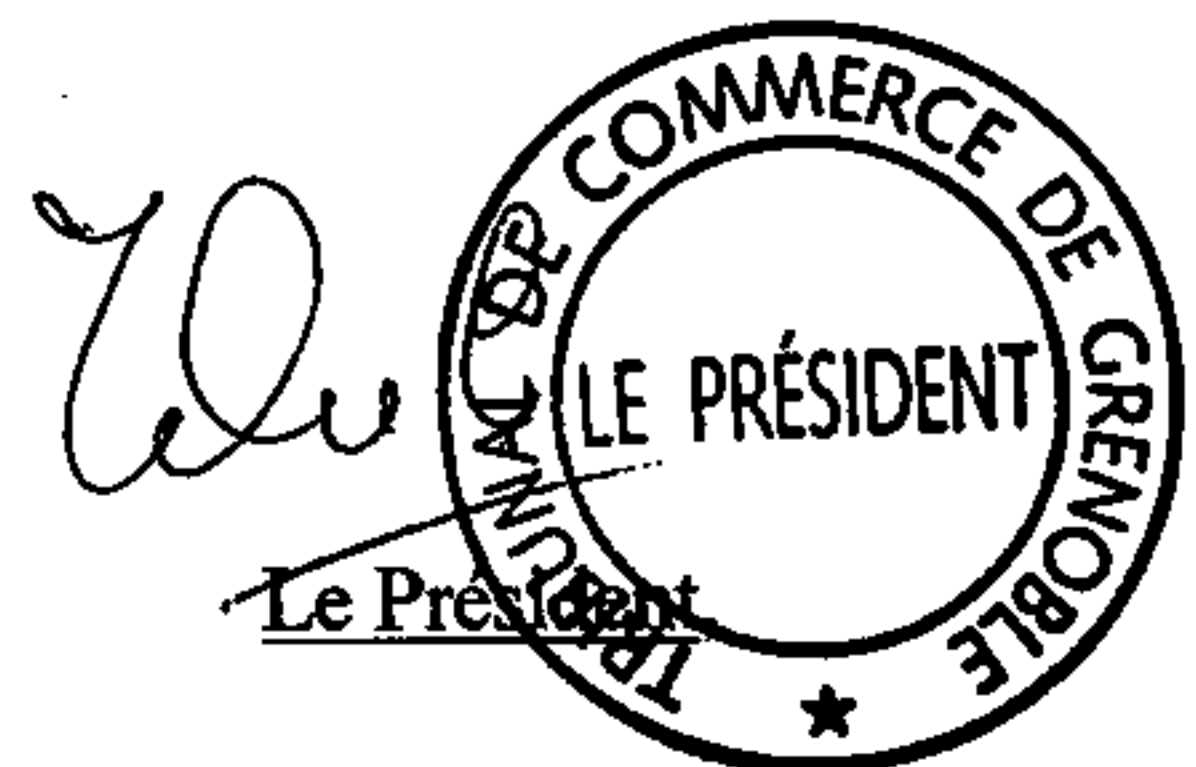
ORDONNANCE

NOUS,

Président du Tribunal de Commerce de GRENOBLE, assisté du Greffier, vu
la requête qui précède et les motifs y exposés,

autorisons la société "AAIS " à réunir les actionnaires en Assemblée Générale
Ordinaire, avant le 30 JUIN 1998 à l'effet de statuer sur les comptes de
l'exercice clos le 30 SEPTEMBRE 1997.

LE



GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

PALAIS de JUSTICE. Place St ANDRE 38027 GRENOBLE CEDEX -

ACCES DIRECT sur MINITEL 08.36.29.11.22 24 H / 24

SERVICE JUDICIAIRE

Facture N° 980935226 du 03/04/98

Code	Date	Nom du dossier Nature Formalité	Frais HT Greffe	TVA	Débours BOD/INPI	COUT T.T.C.
105	03/04/98	ORD/REQ + DEPOT + NOTIF AAIS/	127.90	26.35	38.00	192.25
		COUT TOTAL	127.90	26.35	38.00	192.25
Porté à votre compte						192.25

Le Greffier du Tribunal de Commerce vous prie de trouver en annexe de la présente, les documents qui vous reviennent s'il y a lieu concernant le dossier ci-dessus désigné.

CABINET RIONDET-SEFJ-

STE D'AVOCATS
13, Avenue de Verdun

38240 MEYLAN

REFERENCES

=>

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

Aucun duplicata de la présente facture ne sera délivré

Membre d'une association agréée, le paiement par chèque est accepté, libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce.